

tombe du 1 au 7 octobre inclusivement, jamais au 8 qui serait alors le 2e dimanche.

#### 4o A quel moment ?

Autrefois cette indulgence se gagnait le samedi depuis 2 heures de l'après-midi jusqu'au dimanche soir, après le coucher du soleil, ou pratiquement jusqu'à la fermeture de l'église.

Depuis 1911, cette indulgence, comme toutes les autres, peut être gagnée depuis midi, la veille, jusqu'à minuit le jour même de l'indulgence, c'est-à-dire pendant 36 heures consécutives. On peut, à cette fin, suivre l'heure du lieu où l'on se trouve qu'elle soit ordinaire ou extraordinaire. Cette année, en particulier, à Montréal, et en plusieurs autres lieux, on suivra l'heure extraordinaire le samedi (quoique en réalité midi soit 11 heures de l'heure ordinaire), mais l'on suivra l'heure ordinaire le dimanche; dans les lieux où l'on n'a pas changé l'heure au printemps, on suivra la même heure le samedi et le dimanche.

#### 5o Visites

L'oeuvre principale à laquelle l'indulgence est attachée est la visite; les autres oeuvres de piété exigées n'en sont que des conditions.

Cette visite consiste en une entrée faite avec piété (non par curiosité ou autre motif) dans l'église désignée. On n'est pas tenu de s'y rendre à pied, ni en silence. Tout mode de transport est permis. Dans une chapelle de la Confrérie, trop petite pour contenir la foule, on peut faire à la porte (même debout), à la suite de la foule, parce qu'il y a union morale avec les autres qui sont à l'intérieur, les prières requises. Mais généralement, on visite une église assez grande pour y circuler facilement. On peut stationner dans un endroit quelconque de l'église d'où l'on ait vue sur l'autel affecté à la Confrérie (ou la statue de cet autel exposée en un endroit plus propice).

Le caractère propre de cette indulgence est d'être, par ex-